

## **Extrait des délibérations**

### **Conseil Municipal du 26 Mars 2024**

Sur convocation du 21 Mars 2024, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 26 mars 2024 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

**Etaient également présents** : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT (pouvoir à Madame CORDERY jusqu'au point n°18), Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Claire-Marie OLLIVIER), Madame Sandra DESAEVER (pouvoir à Christian VASSEUR).

**Était absent** : Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance. Monsieur Frédéric HALLOUIN se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Monsieur Frédéric HALLOUIN Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 30 Janvier 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
2024-01	22/02/2024	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Juste Avant la Compagnie » pour la représentation d'un spectacle « Richard III », le samedi 29 juin 2024, à 15h00, dans les jardins du Prieuré - 28190 Courville-sur-Eure.
2024-02	22/02/2024	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Les 4 à Strophes » pour le groupe « Cap à l'Ouest » pour un concert de musique Celtique, le dimanche 17 mars 2024, à 15h30, salle Pannard.
2024-03	01/03/2024	Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour des travaux de réaménagement des espaces publics du bourg-centre : rue Pannard (entre Mairie et rue de l'Ecu).

### **1. Approbation du Compte Financier Unique année 2023 de la Commune :**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le Compte Financier Unique 2023 présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 413 432,45 €	1 000 213,47 €	3 413 645,92 €
RECETTES	3 168 168,91 €	1 762 979,84 €	4 931 148,75 €
Résultat 2023	754 736,46 €	762 766,37 €	1 517 502,83 €
Résultat reporté de 2022	922 138,91 €	-1 221 280,91 €	-299 142,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>1 676 875,37 €</b>	<b>-458 514,54 €</b>	1 218 360,83 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 du budget de la Commune qui n'appelle aucune observation.

### **2. Affectation du résultat du budget de la commune :**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 001	- 458 514,54 €
Restes à réaliser de N en dépenses	275 529,40 €
Restes à réaliser de N en recettes	47 851,00 €
Résultat d'investissement N (besoin de financement si négatif)	- 686 192,94 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 002	1 676 875,41 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat cumulé d'investissement – 001	- 458 514,54 €
Part affecté à l'investissement – 1068	692 000,00 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	984 875,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

### **3. Approbation du budget primitif 2024 de la commune :**

Monsieur le Maire expose le budget primitif qui a été présenté lors de la commission générale des finances qui s'est tenue le 13 Mars 2024 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 746 205 €	3 746 205 €
<b>Section d'investissement</b>	2 915 681 €	2 915 681 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le budget primitif 2024.

#### **4. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget Eau Potable :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de financier unique du budget eau potable qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	38 148,65 €	10 332,56 €	48 481,21 €
RECETTES	38 377,73 €	33 093,23 €	71 470,96 €
Résultat 2023	229,08 €	22 760,67 €	22 989,75 €
Résultat reporté de 2022	19 010,68 €	229 627,91 €	248 638,59 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>19 239,76 €</b>	<b>252 388,58 €</b>	271 628,34 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Eau Potable qui n'appelle aucune observation.

#### **5. Affectation du résultat du budget Eau potable :**

Monsieur le Maire expose :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 001	252 388,58 €
Restes à réaliser de N en dépenses	12 442,08 €
Restes à réaliser de N en recettes	21 800,00 €
Résultat d'investissement N	261 746,50 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 002	19 239,76 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat cumulé d'investissement – 001	252 388,58 €
Part affecté à l'investissement – 1068	0,00 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	19 239,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de reporter les résultats comme détaillés ci-dessus.

#### **6. Approbation du budget primitif 2024 du service Eau potable :**

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	80 873,76 €	80 873,76 €
<b>Section d'investissement</b>	70 811,00 €	307 278,58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le budget primitif du service de l'eau potable 2024 comme détaillé ci-dessus.

#### **7. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2023 du service assainissement :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique du service de l'assainissement établi par le receveur municipal qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	172 572,78 €	62 194,20 €	234 766,98 €
RECETTES	144 447,01 €	45 072,21 €	189 519,22 €
Résultat 2023	<b>-28 125,77 €</b>	<b>-17 121,99 €</b>	<b>-45 247,76 €</b>
Résultat reporté de 2022	107 213,80 €	147 704,15 €	254 917,95 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>79 088,03 €</b>	<b>130 582,16 €</b>	209 670,19 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 du budget du service de l'assainissement qui n'appelle aucune observation.

#### **8. Affectation du résultat du budget du service de l'Assainissement :**

Monsieur le Maire expose :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 001	130 582,16 €
Restes à réaliser de N en dépenses	27 143,13 €
Restes à réaliser de N en recettes	11 454,00 €
Résultat d'investissement N	114 893,03 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 002	79 088,03 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat cumulé d'investissement – 001	130 582,16 €
Part affecté à l'investissement – 1068	0,00 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	79 088,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de reporter les résultats comme détaillés ci-dessus.

#### **9. Approbation du budget primitif 2024 du service Assainissement :**

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	169 183,03 €	169 183,03 €
<b>Section d'investissement</b>	84 210,00 €	190 363,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le budget primitif comme détaillé ci-dessus.

#### **10. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget de la Salle de Spectacles :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique du budget de la Salle de Spectacles qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	0,00 €	5 992,66 €	5 992,66 €
RECETTES	0,00 €	211 233,66 €	211 233,66 €
Résultat 2023	<b>0,00 €</b>	205 241,00 €	<b>205 241,00 €</b>
Résultat reporté de 2022	3 772 772,77 €	<b>-171 497,50 €</b>	3 601 275,27 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>3 772 772,77 €</b>	<b>33 743,50 €</b>	3 806 516,27 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 du budget de la Salle de Spectacles qui n'appelle aucune observation.

#### **11. Affectation du résultat du budget de la Salle de Spectacles :**

Monsieur le Maire expose :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 001 (- si déficitaire)	33 743,50 €

Restes à réaliser de N en dépenses	126 262,50 €
Restes à réaliser de N en recettes	0,00 €
Résultat d'investissement N	-92 519,00 €

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>92 519,00 €</b>
---	--------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 002	3 772 772,77 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat cumulé d'investissement – 001	33 743,50 €
Part affecté à l'investissement – 1068	92 519,00 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	3 680 253,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

## **12. Approbation du budget primitif 2024 du budget de la Salle de Spectacles :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 000,00 €	3 680 253,77 €
<b>Section d'investissement</b>	126 262,50 €	126 262,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le budget primitif en suréquilibre comme détaillé ci-dessus.

## **13. Vote du taux des taxes :**

	<b>Année 2022</b>		<b>Année 2023</b>		<b>Année 2024</b>	
	Base Prévisionnelle	Taux %	Base Prévisionnelle	Taux %	Base Prévisionnelle	Taux %
Taxe habitation	-	10.80	-	10.80	183 200	10.80
Taxe foncière bâti	2 646 000	43.40	2 800 000	43.40	2 928 000	43.40
Taxe foncière non bâti	107 400	28.88	112 600	28.88	117 900	28.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe les taux des taxes foncières pour l'année 2024 comme ci-dessus.

## **14. Demande de subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir :**

Dans le cadre de la convention Bourg-Centre, signée le 17 novembre 2023, le projet d'extension et de rénovation de la médiathèque a fait l'objet d'une fiche action.

Bien que les crédits de subvention des différents partenaires financiers aient été tracés, il convient néanmoins de produire une délibération du conseil municipal approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel pour percevoir la subvention.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement correspondant et autoriser le Maire à solliciter les subventions inscrites à ce plan de financement.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Extension et rénovation de la médiathèque l'Eure de Lire	750 000 €	Conseil Départemental	186 000 €
		CRST	189 000 €
		DSIL*	225 000 €
		Autofinancement	150 600 €
TOTAL	750 000 €	TOTAL	750 000 €

\*DSIL : A solliciter en deux exercices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet présenté et d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions inscrites à ce plan de financement.

### **15. Transfert de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2025 :**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a repoussé le transfert de celles-ci aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La communauté de communes Entre Beauce et Perche s'est engagée dans une réflexion concernant la date de transfert des compétences « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » actuellement communales.

Pour faire suite aux nombreux échanges qui sont intervenus lors des conférences des maires et notamment le 29 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le 12 février 2024, à la majorité (35 Pour – 5 Contre – 10 Abstentions), le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (délibération n° 24-029 du 12 février 2024).

La modification des compétences d'un EPCI nécessite des délibérations concordantes de ses membres dans les mêmes conditions de majorité que pour la création de l'EPCI, à savoir :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

OU

- 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Les communes ayant trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour délibérer, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert anticipé de ces compétences, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé, qu'à ce stade, aucun mode de fonctionnement (DSP, Régie, SEMOP) n'a été retenu et que la DSP signée par la commune avec STGS devra être poursuivie jusqu'à son terme du 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert des compétences « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **16. Instruction des demandes d'autorisation d'une enseigne, pré-enseigne ou publicité :**

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité extérieure sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

C'est la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui prévoit la décentralisation du pouvoir de la police de la publicité extérieure aux collectivités.

Cette loi prévoit également un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre au 1er juillet 2024, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme PLU.

Néanmoins, les maires des communes membres qui souhaitent exercer eux-mêmes cette police peuvent s'opposer au transfert à l'EPCI :

- Soit dans un délai de six mois après l'élection d'un nouvel exécutif au niveau intercommunal,
- Soit dans un délai de six mois après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP à l'EPCI-FP,
- Soit dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la décentralisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de s'opposer à ce transfert, afin de conserver l'exercice de cette police.

## **17. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public aux abords de l'église Saint-Pierre de Courville-Sur-Eure :**

La commune a lancé le 1<sup>er</sup> février 2024 un avis d'appel public à concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public aux abords de l'église Saint-Pierre.

Cinq plis ont été remis dans les délais.

La commission réunie les 17 et 26 mars 2024, a établi un classement après notation en fonction des critères définis au règlement de la consultation et propose l'attribution du marché à la SAS VERDI INGENIERIE CŒUR DE France pour un montant total de 19 865 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents avec l'entreprise VERDI ;
- DIT que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget de la Commune.

## **18. Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de verser aux associations les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, FIXE le montant alloué aux associations selon le détail joint en annexe.**